



Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais

Conférence de presse
2 septembre 2008

Décisions des Conseils d'Etat et description du projet

Présentation par T. Burgener

Décisions



En séance du 27 août 2008, les deux Conseils d'Etat VD-VS ont adopté un projet :

- ▶ de Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais VD-VS;
 - ▶ de garantie au futur Établissement pour emprunter les montants nécessaires au financement du concours et des études détaillées.
-

Historique : Points clefs

- ▶ **De 1995 à 2001**
Plusieurs études comprenant différents scénarii d'organisation des hôpitaux Riviera-Chablais.
 - ▶ **2001**
Déclaration commune des gouvernements vaudois et valaisan en faveur d'un nouveau centre hospitalier sur un site neuf.
 - ▶ **2002 - 2004**
Rapports sur la recherche du futur site unique.
Choix du site de la Grange des Tilles par VD et VS.
 - ▶ **2006**
Etudes complémentaires pour la réorganisation hospitalière de la Riviera et du Chablais.
 - ▶ **2007**
Rédaction de la Convention intercantonale.
-

Conclusion des études: un bâtiment neuf sur site unique



- ▶ Le remplacement des 5 sites de soins aigus actuels (sites du Samaritain et de la Providence à Vevey + sites de Montreux, Aigle et Monthey)
- ▶ par un seul hôpital de soins aigus pour la population de la Riviera et du Chablais (VD et VS)
- ▶ est la meilleure option à la fois:
 - médicale technique : hôpital moderne, pas de travaux de rénovation perturbant les patients;
 - et économique : 23 millions d'économie escomptés dans l'exploitation par an, moins coûteux qu'une rénovation des sites actuels.

Site choisi : Rennaz «Grange des Tilles»

Choix basé sur diverses études
retenant notamment les critères
suivants:

- accessibilité et qualité,
- prix et retombées économiques,
- risques (inondations, séismes),
- impacts environnementaux,
- urbanisme.



Organisation: Rennaz + 2 CTR



- ▶ 1 site de soins aigus à Rennaz, avec 300 lits:
 - 250 lits A (soins somatiques aigus);
 - 14 lits de soins intensifs;
 - 36 places d'hospitalisation d'un jour.

 - ▶ 2 CTR (centres de traitement et de réadaptation), l'un au Samaritain à Vevey et l'autre à Monthey, dotés chacun de:
 - 75 lits B (réadaptation)
 - et une antenne médico chirurgicale pour les petites urgences.
-

Population desservie



- ▶ La Riviera et le Chablais (VD et VS): 150'000 habitants.
 - ▶ Correspond aux normes préconisées: 250 à 300 lits de soins somatiques aigus pour un bassin de population de 150'000 habitants.
-

Mission:

Soins aigus - Rennaz



- ▶ Identique à celle des hôpitaux actuels de la Riviera et du Chablais:
Chirurgie, médecine, mère-enfant,
Urgences, radiologie, soins intensifs
Hôpital de jour, ...
 - ▶ Collaboration en réseau avec le CHUV et le RSV pour certaines spécialités.
 - ▶ Pas de prestations hautement spécialisées (uniquement au CHUV).
-

Mission: CTR Samaritain - Monthey



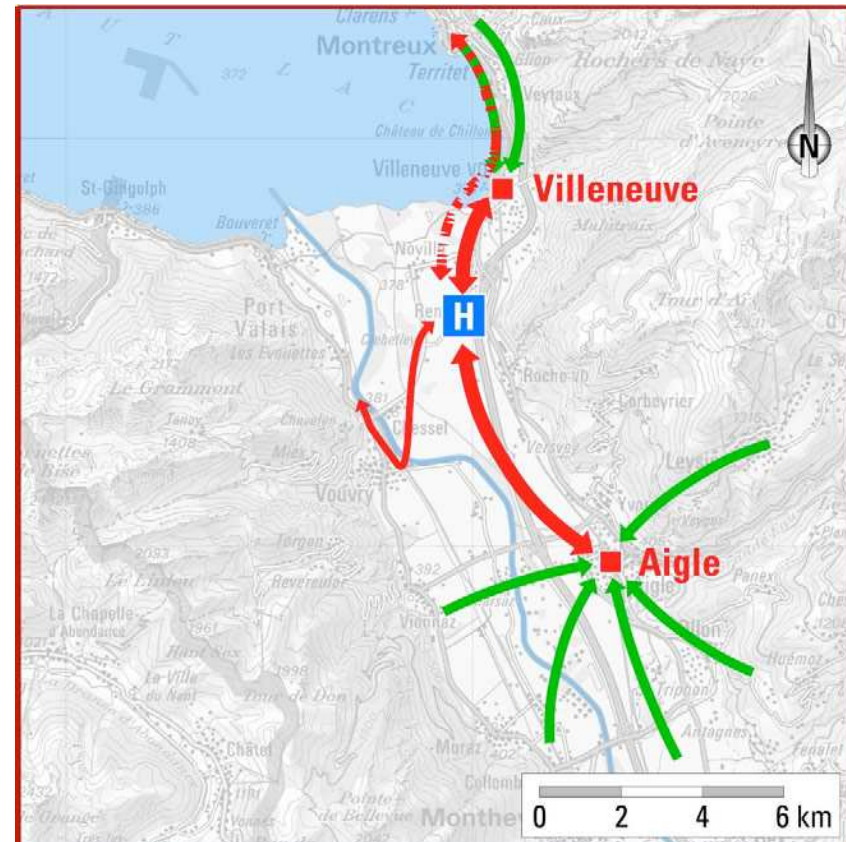
- ▶ Réadaptation et soins palliatifs.
- ▶ Petites urgences médico-chirurgicales ambulatoires (7h. → 22h.).
- ▶ Imagerie médicale.
- ▶ Physiothérapie / Ergothérapie.

Accessibilité à l'hôpital : Transports publics

Principes retenus dans le cadre d'une étude préliminaire :

- prolongement de la ligne VMCV de Villeneuve jusqu'à l'hôpital,
(VMCV = Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve)
- augmentation de fréquence sur la ligne TPC 100 d'Aigle à Villeneuve.
(TPC = Transports publics du Chablais)

Indépendamment de l'hôpital : prolongement éventuel du train REV de Aigle à Villeneuve?
(REV = Réseau Express Vaudois)



Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais

Présentation par P.-Y. Maillard

Forme juridique



▶ **Statut juridique**

Établissement intercantonal autonome de droit public, avec personnalité juridique, ayant son siège à Rennaz.

▶ **Expertise juridique (Me Boillat, décembre 2005)**

Cette forme juridique est la plus appropriée pour un établissement sanitaire intercantonal.

▶ **Autonomie**

L'Établissement est autonome, mais placé sous la surveillance conjointe de l'Etat de Vaud et de l'Etat du Valais.

Composition de l'Établissement



▶ **L'Établissement comprend 3 sites**

- Rennaz (soins aigus);
- CTR du Samaritain à Vevey;
- CTR de Monthey.

▶ **Liens avec les autres établissements**

L'Établissement est membre de la Fédération des hôpitaux vaudois reconnus d'intérêt public (FHV) et entre dans la composition du Réseau Santé Valais (RSV).

Organes de l'Établissement



- ▶ **Conseil d'Établissement: 9 membres**
 - 6 nommés par les 2 Conseils d'Etat (VD 4, VS 2);
 - 2 nommés par les réseaux de soins de l'Est vaudois;
 - 1 par le Réseau Santé Valais (RSV).

 - ▶ **Direction générale:** comprend au moins
 - Directeur-trice général-e;
 - Directeur-trice administratif-ive;
 - Directeur-trice médical-e;
 - Directeur-trice des soins.

 - ▶ **Organe de révision**
-

Compétences des deux Conseils d'Etat



- ▶ Désigner 6 des 9 membres du Conseil d'Établissement.
 - ▶ Définir le mandat de l'Établissement.
 - ▶ Ratifier la composition de la commission de construction.
 - ▶ Surveiller la gestion et le fonctionnement de l'Établissement.
 - ▶ Fixer les règles de comptabilité, approuver les budgets et les comptes, adopter le système de financement, etc.
-

Compétences du Conseil d'Établissement



- ▶ Nommer le (la) directeur(ice) général(e) après consultation des deux départements de la santé.
- ▶ Nommer les autres membres de la direction générale et les médecins cadres.
- ▶ Conclure les CCT.
- ▶ Arrêter les budgets et les comptes et les soumettre aux deux Conseils d'Etat.
- ▶ Édicter les règles de fonctionnement de l'Établissement, signer le contrat de prestations, signer les conventions avec les tiers, etc.

Commission de construction



► **Mise en place**

Par le Conseil d'Établissement.

► **Composition**

- 9 membres dont certains sont issus du Conseil d'Établissement;
- 3 membres représentent le Valais.

► **Compétences**

- Superviser le concours;
 - Désigner le projet lauréat;
 - Organiser les appels d'offre, contrôler et ratifier le décompte final et les soumettre aux deux départements de la santé.
-

Financement des investissements



- ▶ **Concours, études et construction (2009- 2015)**
 - Emprunts bancaires contractés par l'Établissement avec les garanties des deux cantons (VD 75%, VS 25%).
 - Amortissements et intérêts financés par les tarifs, selon les nouvelles dispositions de la LAMal (au minimum 55% à charge des cantons).

 - ▶ **Investissements subséquents (après 2015)**
 - Fonds propres de l'Établissement
 - ou fonds étrangers sous formes d'emprunts bancaires contractés par l'Établissement avec si nécessaire la garantie des deux cantons.
-

Financement de l'exploitation



► **Systeme unique**

- Défini par les deux Conseils d'Etat (Swiss DRG, selon nouvelles dispositions de la LAMal);
- Libre circulation des patients vaudois et valaisans au même tarif.

► **Fonds de roulement**

Cautionnements et/ou prêts accordés par les cantons (VD 75%, VS 25%) jusqu'à 30% du budget annuel.

Conséquences pour le personnel



▶ Pas de licenciement

Selon la volonté des deux Conseils d'Etat, la mise en exploitation se fera sans licenciement.

▶ Reprise des droits et obligations

L'Établissement reprend tous les droits et devoirs (reprise des contrats de travail et de prévoyance) liés à l'exploitation des sites actuels.

Incidences financières (estimations)



- ▶ **Concours d'architecture et études détaillées (2009-2010)**
Cautionnement de CHF 21.5 millions.
- ▶ **Construction (2011-2015)**
Cautionnement de quelques CHF 250 millions.
- ▶ **Fonds de roulement**
Cautionnement de CHF 50 millions.
- ▶ **Amortissements et intérêts de la dette**
Environ CHF 10 millions de contributions dans le cadre des tarifs LAMal.
- ▶ **Économie d'exploitation**
Réduction progressive des effectifs en personnel (sans licenciement):
CHF 12 millions à terme.

Répartition Vaud-Valais: 75%-25%

Transfert des infrastructures (VD)



▶ **Rennaz**

- Terrains: transférés ou mis à disposition par la Fondation des hôpitaux de la Riviera;
- Infrastructures: propriété de l'Établissement dès le début de la construction.

▶ **Samaritain (Vevey)**

Transfert ou mise à disposition à régler par convention avec la Fondation des hôpitaux de la Riviera.

▶ **Devenir des autres sites** (Montreux, Mottex, La Providence, Aigle, Miremont)

Conventions à conclure avec l'Etat de Vaud.

Transfert des infrastructures (VS)

► Monthey

- Transfert ou mise à disposition à régler par convention avec l'Etat du Valais;
- Selon les mêmes conditions et modalités que lors du transfert de la propriété des autres établissements valaisans au canton (loi sur les établissements et institutions sanitaires du 12 octobre 2006).

Suites de la procédure



- ▶ **Fin 2008**
Examen des demandes d'adoption de la Convention intercantonale et des garanties pour l'emprunt finançant le concours et les études détaillées (Grands Conseils vaudois et valaisan).
- ▶ **2009**
Concours, choix du lauréat et réalisation d'un avant-projet.
- ▶ **2010**
Études détaillées et établissement du devis de construction.
- ▶ **Eté 2011**
Examen des demandes de garanties pour l'emprunt finançant la construction (Grands Conseils vaudois et valaisan).
- ▶ **Automne 2011 – fin 2014**
Construction, équipement et mise en service du Centre hospitalier Riviera-Chablais VD-VS.
- ▶ **Dès 2015**
Réaffectation des sites existants (transformations, adaptations ou fermetures).